Le mercredi 12 septembre

COMMUNIQUE DE PRESSE

RAPPORT SUR L'ACCESSIBILITE ET ECHEANCE DE 2015 :
L'accessibilité n'est ni divisible, ni négociable !

Suite à la parution du rapport sur les modalités d'application des règles d'accessibilité du cadre bâti pour les personnes handicapées, annonçant que l'objectif de 2015 ne serait pas tenu, l'Association des paralysés de France (APF) tient à rappeler que le principe d'accessibilité n'est ni divisible, ni négociable !
En effet, le rapport propose de maintenir l'échéance du 1er janvier 2015 mais de modifier le contenu de la loi en définissant des objectifs d'accessibilité intermédiaires. Choisir, parfois à l'intérieur même des lieux, ce qui doit être accessible ou pas, consiste à demander aux personnes en situation de handicap de choisir à quelle part de leur citoyenneté elles auront accès ! L'APF refuse ces choix qui n'en sont pas et déplore le retour en arrière décrit dans ce rapport !
L'accessibilité est une obligation nationale depuis 1975, et près de 40 ans après, le constat est toujours le même : ce sont une fois encore les 10 millions de personnes en situation de handicap et leur famille qui sont victimes de l'immobilisme des acteurs politiques !

Le rapport, rendu ce matin par Marie-Arlette Carlotti et réalisé par l'IGAS, le CGEFI et le CGEDD dresse un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti, sans toutefois expliquer pourquoi en près de 40 ans, la France n'est toujours pas accessible aux personnes en situation de handicap. Le succès du film Intouchables ou encore les Jeux paralympiques sont des événements positifs qui sensibilisent les Français au monde du handicap, mais qui ne doivent pas dissimuler le quotidien des personnes en situation de handicap !
Aujourd'hui ce rapport propose de définir ce qui doit être rendu accessible en priorité. L'APF refuse de rentrer dans ce type de concertation qui consiste à choisir entre la peste et le choléra. Un bâtiment doit être accessible dans son intégralité, sinon il n'est pas accessible. Tout est important et prioritaire pour les personnes en situation de handicap. La citoyenneté des personnes en situation de handicap n'est pas divisible !
Par ailleurs l'APF rappelle que des lieux comme les mairies ou les restaurants sont aussi des lieux de travail pour des salariés en situation de handicap. Ce rapport revient-il à dire qu'un salarié ne pourrait pas occuper l'ensemble du bâtiment dans lequel il travaille ?
L'accessibilité de la France est un vrai défi et une priorité pour les personnes en situation de handicap, encore trop souvent au ban de la société, faute d'accessibilité. Les personnes en situation de handicap n'ont cessé d'alerter depuis des années sur le retard pris en la matière et de demander des impulsions politiques fortes. Aujourd'hui, elles subissent dans tous les gestes de leur vie quotidienne l'immobilisme des décideurs politiques et économiques !

Par ailleurs, ce rapport met en avant deux éléments que l'APF n'a cessé de souligner :
- la mise en accessibilité n'entraîne pas de surcoût financier. C'est donc bien une impulsion politique qui permettra de faire bouger les lignes et pas forcément financière ;
- l'accessibilité n'est pas une demande catégorielle, mais bien une question de société qui concerne l'ensemble de la population.
Concernant l'accessibilité des bâtiments existants, le rapport met en avant « *un manquement au principe de proportionnalité* » déplorant que les bâtiments existants soient soumis aux mêmes normes que les bâtiments neufs. Pourtant l'APF rappelle que la loi de 2005 prévoit déjà des

17, bd Auguste-Blanqui – 75013 Paris
Tél : 01 40 78 69 00 – Fax : 01 45 89 40 57 – www.apf.asso.fr

dérogations pour la mise en accessibilité des bâtiments existants, permettant amplement la mise en accessibilité de tous les bâtiments telle que prévue par la loi handicap de 2005.
L'APF qui mesure chaque année, l'avancement de la mise en accessibilité des communes de France avec son baromètre de l'accessibilité, constate, lors de chaque édition, une légère amélioration de l'accessibilité des transports en commun et des lieux publics. En effet, cet outil a permis d'impulser une forte volonté au niveau local, les communes les plus en retards prenant exemple sur celles les plus avancées. C'est donc bien une impulsion politique, un accompagnement technique et pas forcément une impulsion financière qui permettra de faire bouger les lignes. La prochaine édition du baromètre de l'accessibilité paraîtra en février 2013 et permettra de mesurer l'avancement de mise en accessibilité sur l'année 2012.

L'APF réitère sa demande de créer d'urgence une dynamique permettant de rendre la France accessible dans sa totalité, dès 2015. L'APF est ouverte au dialogue, ses acteurs sont en permanence en concertation au niveau local, et souhaite être partie prenante des débats à venir sur la question de l'accessibilité. Néanmoins, elle ne choisira pas des lieux ou des espaces à rendre accessible en priorité par rapport à d'autres.

Contact presse :
Evelyne Weymann : 01 40 78 56 59 – 06 89 74 97 37